

26.08.2010* 07593

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

PRIMATURE 

Arrêté n°
portant création, organisation et
fonctionnement du Comité national
pour le passage de l'Audiovisuel
analogique au Numérique.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°96-04 du 22 février 1996 relative aux organes de
Communication sociale et aux professions de journaliste et
technicien ;

Vu décret 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret 2010-876 du 28 juin 2010, mettant fin aux fonctions
d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la
composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des
services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des
sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la
Présidence de la République, la Primature et les Ministères modifié
par le décret 2010-1036 du 05 août 2010 ;

Vu les nécessités :

ARRETE :

Article premier : Il est créé le Comité national pour le Passage de
l'Audiovisuel analogique au Numérique, placé sous l'autorité du
Ministre de la Communication et des Télécommunications.

Article 2 : le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel Analogique au Numérique a pour mission d'orienter, de coordonner et de piloter les actions à mener pour assurer le passage du secteur de l'audiovisuel analogique au numérique.

Il est chargé notamment :

- d'assurer pour la radio et la télévision, la numérisation de la diffusion hertzienne, l'arrêt complet de la diffusion analogique et l'utilisation du dividende numérique.
- d'élaborer le cadre juridique du passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique, afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel ;
- d'établir le schéma national du passage à la télévision et à la radio numériques ;
- d'adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par Satellite et la TNT ;
- de définir les orientations en vue du déploiement de la télévision sur les mobiles et en haute définition ;
- d'élaborer une stratégie pour l'utilisation du "dividende numérique" ;
- d'identifier les opportunités pour les industries de l'électronique, de l'audiovisuel, des télécommunications;
- d'identifier les actions à mener pour accompagner la population dans ce passage au numérique, sur le plan technique et financier ;
- d'assurer la communication autour du processus de passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique.

Article 3 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel au Numérique est composé des membres suivants :

Président : Le Ministre chargé de la Communication et des Télécommunications ;

Vice Président : la Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;

le représentant de la Présidence de la République ;

le représentant du Sénat;
le représentant de l'Assemblée Nationale ;
le représentant de la Primature ;
le Secrétaire Permanent de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) ;
le représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
le représentant du Ministre chargé de l'Intérieur ;
le représentant du Ministre chargé de la Justice ;
le représentant du Ministre chargé des TIC;
le représentant du Ministre chargé de la Culture ;
le représentant du Ministre chargé de la décentralisation et des collectivités locales ;
le représentant du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
le représentant du Ministre chargé du Commerce ;
le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) ;
le Directeur Général de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
le Directeur Général de la SONATEL ;
le Directeur Général de TIGO ;
le Directeur Général de EXPRESSO ;
le Directeur Général du CSU ;
le Directeur Général de la RTS ;
le Directeur Général de Walf TV ;
le Directeur Général de Canal Info ;
le Directeur Général de 2STV ;
le Directeur Général de Canal Plus Horizon
le Directeur Général de TFM ;
le Directeur Général de Excaf Télécom ;
le Directeur Général de Deltanet TV ;
le représentant des associations des élus locaux ;
le représentant de l'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) ;
le représentant de l'Organisation des Professionnels des TIC (OPTIC) ;

le représentant du Syndicat des Professionnels de l'information et de la communication (SYNPIC) ;
le représentant du Conseil des éditeurs et diffuseurs de presse au Sénégal (Cedeps) ;
un représentant des associations de consommateurs ;
deux personnes ressources qualifiées, choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du comité.

Article 4 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel au Numérique dispose des organes suivants :

- un comité de coordination ;
- et des Commissions spécialisées.

Article 5 : le Comité de coordination est chargé d'assurer :

- le suivi régulier et la coordination du projet ;
- la réalisation des activités transversales ;
- la communication du projet ;
- la préparation des réunions du comité national.

Il est composé comme suit :

- un Coordonateur national : le Coordonateur de la Grappe TIC et Téléservices de la SCA ;
- un coordonateur adjoint : le représentant de l'ARTP ;
- le Directeur de la Communication : qui assure le secrétariat ;
- le Directeur des Etudes de la Planification de la Législation en matière de Télécommunications ;
- le représentant du Ministre chargé des Télécommunications ;
- le représentant du Ministre chargé des TIC ;
- le représentant du CNRA ;
- les Présidents des commissions spécialisées.

Article 6 : Les commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont au nombre de quatre (4).
Il s'agit de :

• **La Commission Technique :**

Cette commission est présidée par le représentant de l'ARTP, et est chargée d'assurer :

- la définition des modalités d'extinction de la diffusion hertzienne terrestre analogique ;
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et de la Radio Numérique (RN) au Sénégal : modalités d'attribution des multiplex, mesures d'accompagnement au déploiement de la télévision et de la radio numériques, nouvelles procédures à mettre en place ;
- l'identification des modalités d'accès à la télévision haute définition ;
- l'identification des modalités de lancement de la Télévision Mobile Personnelle (TMP) ;
- la définition des normes et procédures de mise en œuvre de la télévision interactive ;
- la mise en place des procédures d'agrément des équipements de diffusion et de réception en numérique ;
- la mise en place des procédures d'explication des dispositions techniques du Plan GE06D (Plan d'assignation de fréquences et d'allotissement de fréquences pour la radiodiffusion numérique dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz) ;
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la radiodiffusion numérique de terre ;
- l'identification des modalités d'utilisation du dividende numérique, entre les nouveaux services audiovisuels et les services de télécommunications ou de communications électroniques.

• **La Commission Juridique et éthique :**

Cette commission est présidée par le représentant du Ministère chargé de la justice, et est chargée d'assurer :

- la conception du cadre juridique de mise en œuvre de programme de passage de l'audiovisuel au numérique ;

- Adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, (réseaux câblés, MMDS, télévision directe par Satellite et TNT).

- **La Commission Contenus et programmes :**

Cette commission est présidée par un expert du secteur de l'audiovisuel, et est chargée d'assurer :

- l'étude et l'analyse de l'impact du passage au numérique sur les contenus audiovisuels ;
- la définition des modalités de création et de production de contenus locaux tenant compte de l'éthique, la culture, les tendances de la société et la diversité régionale ;
- l'étude des modalités de développement de l'industrie audiovisuelle locale et son financement.

- **La Commission Commerce, Distribution :**

Cette commission est présidée par le représentant du Ministre chargé du Commerce, et est chargée d'assurer :

- l'identification des mécanismes de protection et de soutien des consommateurs ;
- l'étude des opportunités et des menaces résultant du passage au numérique ;

Les commissions spécialisées sont constituées des représentants des membres du Comité qui choisissent librement de faire partie d'une ou de plusieurs commissions.

Article 7 : Le Comité national se réunit une fois par trimestre, ou en cas de besoin, sur convocation de son Président. Il produit un rapport semestriel à l'attention du Premier Ministre.

Article 8 : Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet seront mobilisées dans le cadre des missions des structures responsables des secteurs concernées (MICOM, MTIC, CNRA, ARTP, SCA), des contributions du secteur privé, et des ressources additionnelles mises à disposition par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 9 : le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ; le Ministre chargé de la Communication et des Télécommunications, le Ministre chargé des TIC, le Ministre chargé de la Culture ; le Ministre chargé du Commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le Premier Ministre


Souleymane Ndéné NDIAYE

Ampliations :

- MEF
- MJ
- MINT
- MICOMTEL
- MCUL
- MTIC
- MC
- SG/PR
- SGG/PM
- IGE
- Archives